

République française - Département du Tarn
**Extrait des délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavour**

| Nombre de membres | Séance du mercredi 21 septembre 2022 |
|---|---|
| <p>Membres en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention: 0</p> <p>Date de la convocation : 16 septembre 2022</p> | <p>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un septembre à 20 heures 30 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p>Présents : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Madame Pascale GOMBAULT, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Christophe BREST, Monsieur Frédéric DIAZ, Monsieur Xavier BOULARD, Madame Jennifer ANTOINE</p> <p>Représentés : Monsieur Franck BRETEAU par Monsieur Gilles CORMIGNON, Madame Christine DE MEYER par Monsieur Daniel ARMENGAUD, Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Benoît COLAS, Madame Nathalie CAUWET par Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Madame Marjorie DABERT par Madame Sylvie RAYSSEGUIER</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Benoît COLAS</p> |
| Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 23 SEP. 2022 et publication le 23 SEP. 2022 | |

Délibération n° DE_52_2022

Objet :

Commission - Restauration Scolaire

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° DE-31-2021 du 26 mai 2021, le conseil municipal a validé le lancement de l'opération « Cuisine Scolaire », son inscription au budget primitif 2022 et a approuvé la constitution d'une commission « restauration scolaire » chargée de l'élaboration du projet, de suivre sa mise en place et son fonctionnement.

M. le Maire indique que cette commission sera composée du Maire, président de droit, de cinq élus, de deux professionnels de la restauration et de deux parents d'élèves.

Il propose de créer cette commission et d'en désigner les membres.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu l'article L 2121-22 du CGCT ;
- Vu la délibération n° DE-31-2021 du 26 mai 2021 ;
- Entendu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant la commission et la composition proposée ;

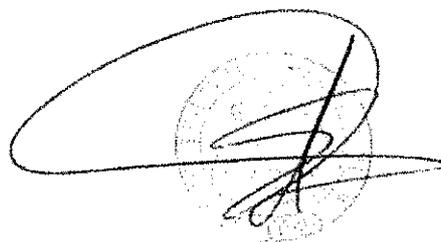
| |
|---|
| RF SOUS PREFECTURE DE CASTRES |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/09/2022 |
| 081-218102614-20220921-DE_52_2022-DE |

et après avoir délibéré, par 15 voix pour

- Approuve la création de la commission « Restauration Scolaire »
- Arrête la composition de cette commission municipale :
 - Président de droit : le Maire, M. Gilles CORMIGNON
 - 5 membres du conseil municipal : Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS, Mme Christine DE MEYER, Mme Jennifer ANTOINE, M. Franck BRETEAU et M. Daniel ARMENGAUD
 - 2 professionnels de la restauration : Mme Marjorie GOBINI et M. Christophe MESSONNIER
 - 2 représentants des parents d'élèves : Mme Marielle VERDIN et Mme Noémie BOISSE
- Habilité M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire
Gilles CORMIGNON



| |
|---|
| RF SOUS PREFECTURE DE CASTRES |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/09/2022 081-218102614-20220921-DE_52_2022-DE |